

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2010**

**Présents** : MM. Mmes, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M., BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, JOUBERT F., VALLADIER

**Procurations** :

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme BORIES

Mme SEBBAN à M. ROUBAUD

Mme NOVARETTI à Mme BRULAT

M. LEMONT à M. JOUBERT F.

**Absente** :

Mme DUFOUR DAMEZ

Séance ouverte à 18 H 30.

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2010 est adopté à la majorité (4 oppositions).

Intervention M. F. JOUBERT

Réponse M. ROUBAUD

Intervention Mme BRULAT

Réponse M. ROUBAUD

Mme DEMARQUETTE MARCHAT arrive au cours de la question n° 1.

**ADDITIF**

**DEFENSE INCENDIE – Mise en conformité des infrastructures DFCI – Travaux de débroussaillage – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

**Rapporteur : M. DEVAUX**

Dans le cadre de la mise en conformité réglementaire des espaces de part et d'autre des voies communales situées en espace boisé, des travaux de débroussaillage sont à prévoir.

Pour ce faire, une consultation a été lancée.

Des résultats de cette dernière, il ressort qu'un marché de maîtrise d'œuvre peut être passé avec l'office national des forêts (O.N.F.) pour le suivi des travaux.

La mission sera décomposée en deux tranches :

Tranche 1 :

projet

Tranche 2 :

- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance lors des opérations de réception

La rémunération du maître d'œuvre est fixée à 2 100 € H.T soit 2 511,60 € TTC.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la dévolution des études de maîtrise d'œuvre de mise en conformité des infrastructures DFCI à l'O.N.F.
- la signature par M. le député maire ou l'adjoint délégué aux travaux de tous les documents relatifs au marché de maîtrise d'œuvre

Intervention Mme BRULAT  
Réponse M. DEVAUX

---

**I - MONUMENTS HISTORIQUES – Collégiale Notre Dame – Travaux de restauration 2009/2012 – Demande d'autorisation de travaux de confortement et de restauration**

**Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER**

La commune envisage de procéder au confortement et à la restauration de la collégiale Notre-Dame, située place du Chapitre et cadastrée parcelle CB n°24.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques. Cette autorisation instruite par le service départemental de l'architecture et du patrimoine est délivrée par le Préfet de Région.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- - la demande d'autorisation de travaux sur un monument historique classé appartenant à la commune pour le confortement et la restauration de l'église située place du Chapitre, cadastrée parcelle CB n°24.
- - la signature par M. Le Député-Maire de cette demande d'autorisation de travaux et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

**2 - V.R.D – Partenariat pour l'aménagement paysager et la maintenance du carrefour giratoire des RD 6580 et 377 – Convention avec le conseil général et la commune de PUJAUT**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

A l'origine du projet d'aménagement du carrefour giratoire de l'Ex RN 580 et de la RD 377, il avait été prévu un partenariat financier entre les différentes collectivités intéressées et l'Etat.

Suite au déclassement de la RN, le conseil général du Gard, en 2007, a réalisé les travaux routiers.

Pour l'aménagement paysager et la maintenance des espaces verts, le conseil général avait proposé

une convention de partenariat fixant les engagements du département et des communes de PUJAUT et de VILLENEUVE.

Certaines modalités de ce partenariat ayant du être revues notamment au niveau de l'arrosage ainsi qu'à celui de la nature et de la fourniture des végétaux, une nouvelle convention est donc proposée afin de préciser le mode opératoire de l'aménagement paysager et les limites de prestations des trois collectivités.

La durée de la convention reste de trois ans à compter de sa signature.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense ont été prévus au compte 913/2315-822 programme 913 du budget communal.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par le député-maire de la convention avec le conseil général du GARD et la commune de PUJAUT.

Intervention Mme BRULAT  
Réponse M. ROUBAUD

### **3 - INSTALLATIONS SPORTIVES- C.O.S.E.C.- Rénovation de la toiture et installation de panneaux photovoltaïques- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

**Rapporteur : M. PASTOUREL**

Dans le cadre de son plan « Agir pour le développement durable », la commune souhaite s'investir dans des économies d'énergie dans le développement des énergies propres. La collectivité a identifié le gymnase du C.O.S.E.C. comme une opportunité pour la pose de panneaux photovoltaïques. L'objectif est de profiter de travaux nécessaires de rénovation de toiture pour être producteur d'électricité.

La commune a effectué, dans un premier temps, une étude pour s'assurer de la solidité de la charpente par le cabinet BECAMEL.

Dans un second temps, une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 16 mars 2010. Au vu du procès verbal des commissions d'appel d'offres en date des 9 et 19 avril 2010, et au regard des critères d'attribution, le groupement solidaire ID D'ARCHI et SOLIS a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du gymnase du C.O.S.E.C. et l'installation de panneaux photovoltaïques. Le marché est d'un montant de 24 000 € HT soit 28 704 € TTC.

Les études commenceront dès le mois de mai 2010 et les travaux seront réalisés en 2011 afin de respecter les activités du gymnase.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement ID D'ARCHI et SOLIS, pour un montant TTC de 28 704 €
- la signature par monsieur le député-maire du marché ainsi que de toutes les pièces s'y rapportant

### **4 - URBANISME- Opération « porches et arcades » - Convention d'études passée avec Olivier CADART – Modificatif à la délibération du 26 mars 2010**

**Rapporteur : Mme TASSERY**

Par délibération en date du 13 février 2004 le conseil municipal a donné son accord pour la signature d'une convention d'études avec Olivier CADART afin d'établir et de suivre le programme de restauration des arcades de la rue de l'hôpital ainsi que celle de certains porches de la rue de la république. Cette maîtrise d'œuvre se compose d'une tranche ferme concernant les études, et d'une tranche conditionnelle relative à l'intervention sur le terrain.

Par délibération du 24 mai 2005 l'assemblée municipale a adopté une annexe à cette convention, document portant sur la validation de l'estimation de la tranche conditionnelle.

Parallèlement, les études et diagnostics réalisés en mars 2005, dans le cadre de la tranche ferme, ont été actualisés et complétés sur certains sites de la façon suivante :

- Passage des Auberts : il est proposé un aménagement prenant en compte l'ensemble du passage avec des redéfinitions foncières,
- Livrée de la Thurroye : il est proposé une opération d'ensemble prenant en compte les porches – le sol des cours et porches – les façades donnant sur les passages, porches et cours dans le même esprit que celui réalisé pour la rue de l'Hôpital.

Le coût de ces études complémentaires s'élève à 3 600 € HT et porte sur la tranche ferme du marché initial. Le conseil municipal a été saisi le 26 mars dernier pour passer un avenant N°1 avec M. CADART. Or, une erreur de report de chiffres s'est produite dans la rédaction de cette délibération. Un montant de 32 000 € HT a été énoncé à tort.

Le montant initial de la tranche ferme du marché est de 22 000 € HT. Le coût de la tranche conditionnelle est estimé à 27 300 € HT. Le montant total du marché passe donc, s'agissant d'un marché à bons de commande, de 49 300 € HT à 52 900 € HT, précision étant faite que cet avenant n'a d'impact que sur la tranche ferme du marché. L'augmentation globale du marché est donc de 7,3%, les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'annulation de la délibération erronée du 26 mars 2010 portant sur l'adoption de l'avenant N°1 au marché CADART
- la signature de l'avenant n°1 corrigé à la convention d'études avec Olivier CADART pour la restauration et la mise en valeur des arcades et des porches dans le centre ancien pour un montant de 3 600 € HT soit 4 305,60 € TTC, ainsi que de toutes les pièces s'y rapportant

## **5 - TOURISME – Année 2010 - Convention pour édition d'un « passeport pour Avignon et Villeneuve lez Avignon »**

### **Rapporteur : Mme BLAYRAC**

Le 27 janvier 1999 le conseil a adopté le principe de l'adhésion de la commune à la charte « Passeport pour AVIGNON et VILLENEUVE LEZ AVIGNON » qui a pour objet :

- de développer la promotion d'Avignon et de Villeneuve lez Avignon en coordonnant l'offre touristique des deux communes
- d'améliorer l'accueil des visiteurs et leur faciliter la découverte des deux villes en recensant l'offre dans un document unique

La convention initiale a été signée avec la ville et l'office de tourisme, la chartreuse du val de bédiction ainsi que la société R.M.G. et la ville d'AVIGNON.

Depuis 2005, suite à la fusion de l'office de tourisme d'AVIGNON et de RMG, le nombre de partenaires est de quatre, ce qui a fait l'objet en 2005 d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, depuis 2009 la convention fait apparaître un nouveau partenaire, le CIRCA, qui représente la chartreuse, ce qui a pour effet de redéfinir les pourcentages.

En 2010, les coûts ont été réactualisés et le coût global de l'édition est de 43 909,64 € TTC, soit une diminution de 33 % par rapport à 2009. Cette économie est réalisée grâce à des modifications de conception de maquette et des frais de traduction réduits, mais surtout grâce au remplacement du passeport qui était sous forme de livret de plusieurs pages par une simple carte format 8,5/5,5 cm.

En accord avec les partenaires, le calcul du montant des participations est basé sur la proportion exprimée en pourcentage, de la fréquentation générée par le Pass sur l'année 2009 :

Partenaires :	%	Participation 2010 TTC
Ville d'Avignon	28.50 %	12 514,33 €
RMG/OT	44.00 %	19 320,38 €
Ville de Villeneuve lez Avignon	8.00 %	3 512,80 €
CMN (Fort St André )	4.45 %	1 953,99 €
CIRCA (Chartreuse)	7.05 %	3 095,65 €

La participation de la commune qui était de 5 245,18 € en 2009, s'élève donc à 3 512,80 € en 2010. Le solde du coût est pris en charge par les autres organismes partenaires de la charte, à savoir : les grands bateaux de provence, les cars Lieutaud, l'agence Self Voyages, l'agence provence panorama, à raison de 2% chacun, soit 878,20 € TTC.

Quant à RMG, elle prend à sa charge, comme en 2009, la diffusion du Pass pour 878,20 € TTC et les frais de gestion (négociations imprimeries, personnel livraison, stockage) évalués également à 2%.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la reconduction de l'opération pour 2010
- la prise en charge la somme de 3 512,80 € qui sera prélevée sur le compte 011/62878-950

Intervention Mme BRULAT

## **6 - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – Marché à la brocante – Attribution de la délégation de service public- Contrat**

**Rapporteur : M. BON**

Depuis plusieurs années, l'organisation du marché à la brocante fait l'objet d'une délégation de service public. La concession en vigueur devant arriver à terme le 14 mars dernier, le conseil municipal a, dans sa séance du 3 décembre 2009, décidé de la reconduction de ce principe afin de concéder à un gestionnaire l'organisation du marché à la brocante de VILLENEUVE et cela après mise en concurrence.

Par ailleurs, le 11 février 2010 le conseil s'est prononcé favorablement sur la prorogation jusqu'au 30 mai 2010 de la convention triennale signée en mars 2007, cela afin de pouvoir respecter les délais incompressibles de mise en concurrence. La procédure a donc été lancée conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Toujours conformément à cette réglementation, deux commissions d'appel d'offres se sont réunies pour analyser les offres reçues de trois candidats. Après transmission du cahier des charges, à l'issue de la deuxième commission réunie le 27 avril 2010, un délégataire est proposé. Il s'agit de Monsieur Alain CATTAN, domicilié Grange Neuve aux ANGLES.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution de la délégation de service public pour l'organisation du marché à la brocante à Monsieur Alain CATTAN.
- la signature par monsieur le député-maire de la convention correspondante pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2010

## **7 - INTERCOMMUNALITE – SIVU des Massifs de Villeneuve - Travaux de mise aux normes des pistes DFCI - Participations de la commune**

**Rapporteur : M. DEVAUX**

Dans le cadre de la protection et de la lutte contre les incendies, le conseil syndical du SIVU, dans ses séances des 29 octobre 2008 et 18 novembre 2009, a adopté un programme de travaux sur les pistes DFCI du massif de Villeneuve, opérations s'inscrivant dans les 5ème et 6ème tranches du

marché de réalisation des pistes

La commune de Villeneuve lez Avignon est concernée pour les pistes VI5,VI6 et VI8, Le coût total de ces travaux est de 46 149,87 euros TTC, dont 30 % sont à la charge de la commune, soit 13 844,96 € TTC, échelonnés sur les années 2008 et 2010 à hauteur de 1 290,60 € TTC et 12 554,36 € TTC.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe des versements de ces participations qui seront prélevées sur le compte FIN 6554/SIVU du budget 2010.

Intervention M.VALLADIER  
Réponses M. DEVAUX, M. ROUBAUD

## **8 - FINANCES – Exercice 2010 – Déplacements d'élus – Remboursement de frais**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Dans le cadre de leurs délégations, certains élus sont amenés à se déplacer en dehors du territoire communal pour représenter la ville. Ils font alors l'avance des frais se rapportant à ces déplacements.

Cela a été le cas pour Laetitia DUGAS, chargée de l'organisation du festival du polar, qui s'est rendue à PARIS le 31 mars 2010 pour le salon du livre.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge du remboursement des frais afférents à ce déplacement soit 172,40 € correspondant aux frais de parking et d'hébergement

Ce remboursement s'opérera sur la présentation des justificatifs correspondants aux dépenses engagées.

Intervention Mme BRULAT  
Réponse Mme DUGAS

## **9 - FINANCES- Assurances- Remboursement de franchises**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

La police d'assurance « dommages aux biens » de la commune prévoit une franchise 952,15 € par sinistre.

En juillet 2009, des distributeurs automatiques de boissons et de petite restauration ont été mis à la disposition du public à la piscine municipale. Ces matériels, appartenant à la société Caroline distribution, ont été assurés par la ville comme tout bien mis à sa disposition dans le cadre d'un service public.

Or, dans la nuit du 10 au 11 juillet dernier une effraction s'est produite et les distributeurs ont été très endommagés. Le montant des dégâts a été estimé par l'expert missionné à cet effet à la somme de 2 619,18 €. Le remboursement par l'assurance à la société Caroline distribution s'élève à 1 667,18 €, la franchise de 952,15 € restant à la charge de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat « responsabilité civile » en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009, la S.M.A.C.L. pratiquait pour le compte de la ville la franchise gérée, à savoir que les dossiers étaient pris en compte au premier euro avec remboursement ultérieur des franchises à l'assureur. C'est le cas pour deux sinistres, le montant total s'élevant à 820,34 €

- le 8 février 2006, dossier LELEU, indemnité totale versée 4 707,29 €, montant du par la ville 750 €
- le 22 juillet 2008, dossier FABRE, indemnité versée et due par la ville 70,34 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le principe de ces versements.

Ces sommes seront prélevées sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2010.

Intervention Mme BRULAT  
Réponse M. ROUBAUD

**10 - MEDIATHEQUE ST PONS – Tarifs 2010 – Modification- Création**

**Rapporteur : Mme DUGAS**

Lors de sa séance du 26 mars 2010, l'assemblée municipale a adopté le règlement intérieur, les horaires d'ouverture et les tarifs 2010 pour la médiathèque St Pons.

Toutefois, il paraît opportun de compléter et de modifier ces tarifs.

En effet, VILLENEUVE connaît chaque année une fréquentation touristique importante, et la médiathèque St Pons située en plein centre ville engendrera certainement de nouvelles demandes de prêts. Aussi, il est souhaitable de donner la possibilité à ses vacanciers de pouvoir y accéder.

Le tarif d'inscription sera celui d'un Villeneuvois, mais une caution de 100 € sera demandée pour pallier la non restitution d'ouvrages empruntés.

Quant à la location des DVD, le tarif de remboursement en cas de perte ou de détérioration sera de 50 à 60 € selon le prix d'achat. Ce montant est justifié par un coût d'achat plus élevé pour la médiathèque qui doit s'acquitter des droits d'auteurs et de la S.A.C.E.M.

C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

**11 - FINANCES – Exercice 2010 - Régie Festivals – 1<sup>ère</sup> décision modificative**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

Lors du vote du budget primitif 2010, en mars dernier, la section de fonctionnement s'équilibrait à 275 566.75 euros et la section d'investissement à 10 287.68 euros.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement réalisés étant moins importants que prévus, 1 657 euros au lieu des 7 776 euros initialement inscrits, une partie des crédits disponibles sur la section d'investissement, à hauteur de 5 000 euros, peuvent être utilisés afin de prendre en charge l'aide exceptionnelle à la création pour l'association « A l'Abordage » qui sera proposée lors de la prochaine délibération.

Pour ce faire, il convient de réaliser les écritures suivantes, sachant que ces dernières ne modifient en rien l'équilibre de la section de fonctionnement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2010**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>275 566,75</b>	<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>275 566,75</b>
<b>Chapitre 65 – Subventions et participations</b>	<b>+ 5 000,00</b>		
6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 5 000,00		
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 5 000,00</b>		
<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>275 566,75</b>	<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>275 566,75</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2010**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>10 287,68</b>	<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>10 287,68</b>
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b> 2315 Installations, matériels...	<b>- 5 000,00</b>  - 5 000,00	<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 5 000,00</b>
<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>5 287,68</b>	<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>5 287,68</b>

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 de la régie Festivals.

**12 - FINANCES- Exercice 2010- Budget festivals- Attribution d'une subvention à l'association « à l'abordage »**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

Lors de la dernière discussion que nous avons eue en conseil municipal concernant « Villeneuve en scène », il avait été précisé que le prochain financement proposé pour cet évènement théâtral ne se ferait plus au profit de l'association « A l'abordage » mais à celui d'une nouvelle association dont l'unique but serait l'organisation de cette manifestation.

La volonté exprimée par la municipalité en ce domaine est, en effet, de pouvoir traiter avec un partenaire clairement identifié, qui soit capable pour les années à venir de consolider et de développer cette manifestation qui connaît, d'année en année un succès grandissant. Le choix du mode associatif s'impose par le fait que seule une association peut être bénéficiaire de subventions, de l'état, de la région et du département, condition indispensable à toutes perspectives de développement.

A ce jour, la création de l'association dédiée « Villeneuve en scène » n'est pas encore effective. Les statuts qui ont été rédigés et qui ont été présentés pour information sont toujours satisfaisants. Quant à la représentation de la commune en son sein, il est en effet prévu trois représentants de la ville. Si à ce jour un nombre important de personnes sollicitées ont donné leur accord pour participer à la vie de l'association, il reste encore à constituer un bureau qui puisse s'engager sur un long terme, et qui propose une disponibilité, une compétence, des qualités et un positionnement régional suffisant pour défendre et installer définitivement auprès des différents partenaires institutionnels, le festival « Villeneuve en scène ».

Dans l'attente imminente de sa création, il est prévu de porter cette association sur les fonds baptismaux en juillet; la ville confie cette année encore l'organisation du festival à l'association « A l'abordage », partenaire historique de Villeneuve en scène.

C'est donc pour cette raison qu'est requis votre accord pour lui accorder la subvention nécessaire à l'organisation du festival 2010.

Le succès de l'édition précédente, l'implantation du centre international du théâtre itinérant (C.I.T.I.), l'aide de l'état pour les travaux plaines de l'abbaye dans le but favoriser le festival et de mieux accueillir les résidences d'artistes, l'aide enfin du conseil général pour ces résidences, conduisent à penser que ce festival est définitivement reconnu par les différents partenaires institutionnels, ainsi que par le public, comme un moment incontournable de la vie culturelle et théâtrale du Languedoc Roussillon. Il convient donc aujourd'hui d'accentuer ces efforts afin de donner à Villeneuve sa véritable stature de capitale de l'itinérance.



L'augmentation du budget pour cette année 2010, qui est ce soir proposée (+ 17 325 €) traduit tout d'abord le soutien de Villeneuve à une manifestation qui a vu son audience croître spectaculairement (+65%). Il est en effet bien compréhensible que les infrastructures (toilettes, guichets de réservation, locaux divers...), le personnel d'accueil, les outils de communication soient adaptés aux nécessités d'accueil d'un public qui connaît une telle augmentation quantitative. Cette année, il est proposé d'inclure dans cette participation une aide exceptionnelle à la création de 5.000 €, soutien qui aura valeur de test et qui sera évalué. En effet l'histoire du festival d'Avignon démontre que l'un des secrets de sa longévité depuis 1947 est d'avoir su accompagner les artistes et créer l'événement par un renouvellement de l'offre. Cette contribution très partielle à la production aura vocation à être relayée par l'état, la région et le département, faute de quoi elle ne serait pas reconduite. Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de l'attribution de la somme de 94 700 € à l'association « A l'abordage » pour l'organisation du festival de théâtre itinérant « Villeneuve en scène 2010 »

Intervention M. F. JOUBERT  
Réponse M. ROUBAUD

### **13 - FINANCES – Exercice 2010- Budget annexe du COSEC –**

**a) création du budget annexe et procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement.**

**b) demande de subventions**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

Dans le cadre de son plan « Agir pour le développement durable », la commune souhaite travailler dans le sens des économies d'énergie et du développement des énergies propres, en installant des panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase du Mourion (COSEC) qui fait d'ailleurs l'objet d'un plan de réfection.

En effet, la surface disponible importante, la bonne orientation du complexe, les pentes de toit correctes et l'absence de masques susceptibles de dégrader la production d'électricité photovoltaïques, rendent ce projet intéressant.

De plus, la solution qui serait envisagée consisterait en la pose de modules photovoltaïques amorphes collés sur des bacs profilés, ce qui permettrait le remplacement des bacs aciers composant aujourd'hui la toiture, sans contraintes de structures. En outre, la pose de bacs profilés étant considérée comme système intégré, l'installation bénéficierait de la prime d'intégration et donc d'un prix de rachat de l'électricité majoré (0.50 € HT / Kw au lieu de 0.42 € HT / Kw).

A partir de ce constat, la commune souhaite créer un budget annexe au budget principal, le budget « COSEC », afin de retracer l'ensemble des écritures inhérentes à cette opération dans un souci de clarté budgétaire. Après avoir recueilli l'avis de monsieur le Trésorier de Villeneuve et de la Trésorerie Générale du Gard, la qualification de service public industriel et commercial (SPIC) est retenue comme cadre budgétaire de ce projet. Ce mode de gestion permet ainsi de voter un budget HT, qui doit obligatoirement s'équilibrer avec ses propres recettes, et de récupérer la TVA selon le régime de droit commun.

L'estimation prévisionnelle de ce projet a été arrêtée à la somme de 480 000 € HT, la région Languedoc Roussillon subventionnant cette opération à hauteur de 1 € / w crêt installé, soit 50 000 €. L'Europe, via le FEDER, pourrait également intervenir. La somme restant à la charge de la commune sera financée exclusivement par emprunt, dont le remboursement sera assuré par la production d'électricité rachetée par E R D F. Les caractéristiques principales de ce prêt seront les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe garanti
- Echéances annuelles constantes
- Possibilité de tirages échelonnés

Le coût prévisionnel de cette opération est détaillé dans le tableau suivant :

COSEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES						
PROJET GLOBAL						
DEPENSES					RECETTES	
Libellés	<i>Isolation et toiture</i>	<i>Couverture photovoltaïque</i>	<i>Electricité</i>	TOTAL		TOTAL
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	6 100.00 €	16 450.00 €	1 450.00 €	24 000.00 €	Emprunt	430 000.00 €
<b>Dommages ouvrages</b>	3 000.00 €	8 200.00 €	700.00 €	11 900.00 €	Subvention Région	50 000.00 €
<b>Mission Contrôle technique</b>	1 680.00 €	4 550.00 €	420.00 €	6 650.00 €		
<b>Travaux</b>	100 000.00 €	270 000.00 €	24 500.00 €	394 500.00 €		
<b>Divers</b>	10 900.00 €	29 500.00 €	2 550.00 €	42 950.00 €		
Pub, reproduction dossiers, imprévus,....	3 900.00 €	10 450.00 €	900.00 €	15 250.00 €		
Révisions de prix	7 000.00 €	19 050.00 €	1 650.00 €	27 700.00 €		
<b>TOTAL</b>	121 680.00 €	328 700.00 €	29 620.00 €	480 000.00 €	<b>TOTAL</b>	480 000.00 €

Par ailleurs, les travaux devant être réalisés sur plusieurs exercices budgétaires, il convient d'ouvrir une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

En effet, conformément à l'article L.2311-3, pour les communes de plus de 3 500 habitants, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En ce qui concerne le planning des travaux, les études débiteront dès le mois de mai 2010 et les travaux, afin de respecter les activités du gymnase, seront réalisés pendant les vacances de Pâques 2011 pour une mise en production au début du mois de juin 2011.

La prévision de réalisations est donc la suivante :

**COSEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

**2010**

**DEPENSES**

**RECETTES**

Libellés	<i>Isolation et toiture</i>	<i>Couverture photovoltaïque</i>	<i>Electricité</i>	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	2 740.00 €	7 410.00 €	650.00 €	<b>10 800.00 €</b>	<b>Emprunt</b>	<b>28 510.00 €</b>
<b>Dommages ouvrages</b>	2 400.00 €	6 550.00 €	570.00 €	<b>9 520.00 €</b>	<b>Subvention Région</b>	<b>- €</b>
<b>Mission Contrôle technique</b>	340.00 €	910.00 €	80.00 €	<b>1 330.00 €</b>		
<b>Travaux</b>	- €	- €	- €	<b>- €</b>		
<b>Divers</b>	<b>1 755.00 €</b>	<b>4 700.00 €</b>	<b>405.00 €</b>	<b>6 860.00 €</b>		
Pub, reproduction dossiers, imprévus, Révisions de prix	1 755.00 €	4 700.00 €	405.00 €	6 860.00 €		
	- €	- €	- €	- €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 235.00 €</b>	<b>19 570.00 €</b>	<b>1 705.00 €</b>	<b>28 510.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 510.00 €</b>

**COSEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

**2011**

**DEPENSES**

**RECETTES**

Libellés	<i>Isolation et toiture</i>	<i>Couverture photovoltaïque</i>	<i>Electricité</i>	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	3 360.00 €	9 040.00 €	800.00 €	<b>13 200.00 €</b>	<b>Emprunt</b>	<b>401 490.00 €</b>
<b>Dommages ouvrages</b>	600.00 €	1 650.00 €	130.00 €	<b>2 380.00 €</b>	<b>Subvention Région</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Mission Contrôle technique</b>	1 340.00 €	3 640.00 €	340.00 €	<b>5 320.00 €</b>		
<b>Travaux</b>	100 000.00 €	270 000.00 €	24 500.00 €	<b>394 500.00 €</b>		
<b>Divers</b>	<b>9 145.00 €</b>	<b>24 800.00 €</b>	<b>2 145.00 €</b>	<b>36 090.00 €</b>		
Pub, reproduction dossiers, imprévus, Révisions de prix	2 145.00 €	5 750.00 €	495.00 €	8 390.00 €		
	7 000.00 €	19 050.00 €	1 650.00 €	27 700.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>114 445.00 €</b>	<b>309 130.00 €</b>	<b>27 915.00 €</b>	<b>451 490.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>451 490.00 €</b>

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la création du budget annexe « COSEC »,
- la qualification de service public industriel et commercial comme cadre budgétaire,
- l'approbation de l'AP/CP pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
- la demande des aides financières de l'Europe (FEDER) et de la région Languedoc-Roussillon

Interventions Mme BRULAT, M.VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

#### **14 - FINANCES – Exercice 2010 – Budget annexe du COSEC – Panneaux photovoltaïques - Budget primitif**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le budget primitif 2010 pour le budget annexe du C.O.S.E.C. s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 28 510 € en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2010 du COSEC.

#### **15 - FINANCES- Exercice 2010- Budget Principal - Subventions- Répartition**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Lors de l'approbation du budget primitif 2010, les enveloppes allouées aux subventions destinées aux associations, ont été adoptée comme suit :

- subventions à caractère sportif : 70 100 €
- subventions à caractère culturel : 70 000 €
- subventions à caractère scolaire : 14 300 €
- subventions à caractère caritatif : 45 000 €
- subventions diverses : 20 000 €

De l'étude des demandes présentées par les associations, il s'est avéré nécessaire d'augmenter les enveloppes des subventions sportives et diverses par virements de crédits depuis l'enveloppe des subventions culturelles, à savoir :

- subventions à caractère sportif : 70 330 €
- subventions diverses : 20 280 €
- subventions à caractère culturel : 69 490 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la répartition des subventions comme figurant aux tableaux qui ont été joints.

Les montants de ces répartitions sont les suivants :

- subventions à caractère sportif : 70 330 €
- subventions à caractère culturel : 60 950 €
- subventions à caractère scolaire : 14 240 €
- subventions à caractère caritatif : 44 600 €
- subventions diverses : 20 280 €

Interventions M. JOUBERT F., M.VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

#### **16 – Questions orales**

##### **Question posée par le groupe « Ambition pour Villeneuve » : relative au désherbage communal.**

##### **M. Frédéric JOUBERT**

Vous diffusez depuis peu un document intitulé « plan de désherbage communal ». Ce document indique que vous traitez les zones à risque fort (90 % des zones traitées) avec du glyphosate à un taux de 1,5 % de matière active.

Le glyphosate présente une écotoxicité manifeste et ne se dégrade que lentement dans la nature. Selon l'institut français de l'environnement (IFEN), on en trouve régulièrement et en quantité importante dans les eaux de surface et les rivières. De même, selon plusieurs articles scientifiques, on peut en trouver dans certains sols trois mois ou un an après pulvérisation.

Ce produit semble extrêmement toxique et dangereux, à forte dose il pourrait provoquer

congestion pulmonaire, problèmes rénaux et effets sur la reproduction à long terme selon l'agence américaine de protection de l'environnement.

Des scientifiques français ont établi la toxicité de ces produits sur les cellules embryonnaires humaines. Des études épidémiologiques ont relié les herbicides à base de glyphosate à des avortements spontanés, des myélomes et des lymphomes.

Vous dites vous mêmes dans le document que « la quantité de désherbant apportée devrait être de 25 à 35 % en dessous des années précédentes ». 65 à 75 % continueront donc à être déversés.

Ceci ne nous satisfait pas et nous continuons à réclamer (voir CM du 9.10.2008) un désherbage sans produits chimiques comme cela se pratique déjà dans de nombreuses communes.

Accédez-vous à notre demande ?

### **Réponse : Mme BORIES**

Villeneuve lez Avignon est une des premières communes au niveau régional à mettre en place un plan de désherbage communal, plan que nous avons pris soin de faire valider par un expert en environnement et protection des plantes, inscrit à la Cour d'Appel de Nimes .

Je vous rappelle que tout antigerminatif a été retiré.

Par ailleurs, la matière active utilisée pour le désherbage est homologuée par le Ministère de l'Agriculture comme ayant, je cite : « aucun effet nocif si les recommandations d'utilisation sont respectées ».

C'est pour cela que nos agents ont suivi, au mois de mars 2010, une formation sur les bonnes pratiques de désherbage afin d'être en mesure d'utiliser ce produit en toute sécurité et de bien respecter les doses à employer. Les effets toxiques que vous évoquez concernent des doses importantes, donc il ne faut pas tout mélanger : je vous rappelle, comme le dit Paracelse : « Rien n'est poison, tout est poison, seule la dose est poison » et nous utilisons ce produit à des doses inférieures aux doses recommandées.

Je vous rappelle que nous testons parallèlement un désherbage thermique : les résultats au niveau de l'environnement, et notamment de la consommation d'énergie sont plus que médiocres.

Pour vous rassurer, je vous précise également que sur les 1 827 Ha de la commune, seuls 7% des surfaces sont traitées. Considérant qu'on n'applique le désherbant que sur les taches de mauvaises herbes, et non pas qu'on le « déverse » sur la totalité de la surface, on peut considérer que c'est 1 à 2% de la surface totale qui est traitée.

C'est pour cela que la municipalité a tenu à sensibiliser l'ensemble des villeneuvois à cette question par la diffusion d'un document disponible en mairie auquel vous faites d'ailleurs référence dans votre question afin de faire évaluer les rentabilités et d'avoir plus de tolérance vis à vis de la végétation spontanée dans la voirie.

**17 - Décisions du Maire du n° 123/2010 au n° 180/2010**

DONT ACTE

Séance levée à 19 H 30.

Villeneuve lez Avignon le 31 mai 2010

Le Député Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**